



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 49773

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inquiétude des petits actionnaires à la suite de la réforme de la taxation des plus-values réalisées à la suite d'une vente de toute ou partie de leur portefeuille. Ces épargnants qui ont accepté le risque d'investir une partie de leurs économies dans des actions, permettant ainsi aux entreprises d'investir et à l'État d'écouler les actions de sociétés qu'il souhaite privatiser, se sentent aujourd'hui spoliés. Ils sont en effet obligés de choisir de façon définitive le système d'évaluation de leur portefeuille en choisissant entre deux systèmes : une évaluation sur la base de la valeur d'achat ou une base forfaitaire prenant en compte le cours de leur action au 31 décembre 1995, diminuée de 15 %. Dans le même temps le plafond qui permet de ne pas être taxé sur d'éventuelles plus-values, a été diminué de près de 340 000 francs à 100 000 francs. Ainsi, à titre d'exemple, un actionnaire d'Eurotunnel a le choix entre la valeur nominale du titre (soit 35 francs) ou sa valeur au 21 décembre 1995, diminuée de 15 % (soit 5,95 francs). Or, il est souhaitable pour tous, et notamment pour la société émettrice que ce cours remonte de façon significative. Or, le petit épargnant, obligé de réaliser une part de son actif, se verra alors spolié d'environ 20 % sur une plus-value inexistante ou ne tenant pas compte de l'érosion monétaire. Il lui demande de lui préciser les raisons qui ont amené une décision consistant à revenir sur un système existant préalablement et les mesures qu'il entend prendre pour éviter la spoliation des petits épargnants, notamment par l'adoption d'une taxation à la plus-value réelle avec l'instauration d'un plafond d'exemption plus important.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49773

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1472